

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 22 NOVEMBRE 2004

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Madame Lise FONS VINCENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Madame Lise FONS VINCENT procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme GARCIA, M.M. SAUVAN, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, M. ALBARIT, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER, Mmes PETARD, AZEMAR.

PROCURATIONS : Mme CARRETIER en faveur de Mme GARCIA
M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
Mme CARRILLO en faveur de Mme ROMERO
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
M. BOUSQUEL en faveur de Mme AZEMAR

ABSENTS : Mme DE HULLESSEN, M. CHARRIERE.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2004

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2004 est adopté à la majorité (5 contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil les questions suivantes :

- Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier – Rapport définitif pour l'exercice 2004
- Marché construction d'un restaurant scolaire du groupe scolaire des garrigues – avenants au marché des lots
- Délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

- de conclure avec l'association Spectacle à la carte, domiciliée route de Fabrègues, 34660 COURNONTERRAL, une convention par laquelle l'association s'engage à s'assurer du concours des artistes nécessaires à l'animation de la soirée de Noël du personnel communal, le 11 décembre 2004. La participation de la commune s'élève à 373 €T.T.C.
- considérant l'assignation en intervention forcée introduite devant la cour d'appel de Montpellier par la Maison de retraite la Cyprière, il est décidé de charger le cabinet d'avoués près de la Cour d'Appel

de Montpellier : Xavier TOUZERY et Christian COTTALORDA, domicilié 46 rue St Guilhem à Montpellier de défendre les intérêts de la commune.

- de conclure avec l'association « les Feux de la Rampe » domiciliée 11, avenue des Jardiniers à Frontignan, une convention par laquelle l'association s'engage à s'assurer du concours des artistes nécessaires à l'animation du Noël des enfants, le 18 décembre 2004.

- de conclure avec l'association « les Feux de la Rampe » domiciliée 11, avenue des Jardiniers à Frontignan, une convention par laquelle l'association s'engage à s'assurer du concours des artistes nécessaires à l'animation du Noël du 3^{ème} âge, le 15 décembre 2004.

- de fixer le montant du droit d'accrochage du Salon des Artistes Régionaux à 27,44 € par artiste.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal pour répondre aux besoins de la commune d'ouvrir :

- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'agent contractuel chargé de surveiller l'étude surveillée du soir, soit 4 heures par semaine, pendant le temps scolaire, rémunéré sur la base de l'indice brut 253

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

IV - BUDGET 2004 – COMMUNE – DM2

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	libellé	2 370 €		libellé	21 183 €
671					
4	bourses & prix valeurs comptables	150 €	ONA/1021	dotations	1 021 €
675	immos cédés	2220 €	ONA/192	réalis. Post. 1/1/97	2 220 €
			ONA/2168	œuvres d'art	750 €
			ONA/28183	Amortissement des immos	1 691 €
			O3/2313	immos en cours	37 590 €
			68/2135	inst.générales	-22 089 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	libellé	2 370 €		libellé	21 183 €
747					
2	particip. Région	150 €	ONA/1021	dotations	1 021 €
776	différences/reprises	2 220 €	ONA/192	réalis. Post. 1/1/97	2 220 €
			75/1323	subv.département	16 251 €
			ONA 2183	autres immos.	1 691 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

V - RESTAURATION SCOLAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le Conseil Municipal est informé de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public, par affermage, de la restauration scolaire sur Juvignac.

Les documents suivants ont été transmis à chaque conseiller, avec la convocation du conseil municipal, et ce quinze jours au moins avant la délibération de ce soir :

- Délibération du conseil municipal du 23 juin 2003, demandant la réalisation d'une étude sur les différents modes de gestion des restaurants scolaires
- Délibération du conseil municipal du 9 février 2004 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public
- Délibération du conseil municipal du 9 février 2004, portant élection à la commission municipale de délégation de service public
- Procès-verbaux des réunions de la commission sus-désignée des 19 avril 2004, 21 juin 2004, 20 juillet 2004, 14 septembre 2004
- Rapport d'analyse des propositions de Madame le Maire, portant sur les motifs du choix du candidat et sur l'économie générale du contrat
- Projet de contrat d'affermage
- Projet de règlement de service

Au vu des différents documents repris ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'attribuer à la société AVENANCE ENSEIGNEMENT, la délégation de service public par affermage de la restauration scolaire sur Juvignac, pour une durée de 6 ans, à compter du 1/01/2005.
- D'approuver le projet de contrat d'affermage
- D'approuver le règlement de service
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

VI - DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE EN APPLICATION de l'article L2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1 et L 1618-2 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est proposé au Conseil Municipal

- De donner délégation à Madame le Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index suivants – EONIA-T4M-EURIBOR – ou un taux fixe

- De donner délégation à Mme le Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - Au titre de la délégation le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

VII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - DECLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Monsieur COMBE expose que l'enquête publique conjointe relative au déclassement du domaine public et au déclassement du domaine privé s'est déroulée en Mairie du 23 août 2004 au 20 septembre 2004.

Il indique que Monsieur RIVIECCIO, commissaire enquêteur a donné :

- **Un avis favorable concernant :**

- le classement du domaine privé communal au domaine public des parcelles suivantes :

- BI 264 Impasse Bonnier d'Alco 3 212 m²
- BK 93 Rue des Jonquilles 156 m²
- BK 94 Rue des Jonquilles 1 632 m²
- BI 30 Rue du Luminaire 1 207 m²
- BI 32 Rue du Luminaire 174 m²
- BS 1 Avenue du Perret 1 107 m²

- le déclassement du domaine public au domaine privé communal des parcelles suivantes :

- Chemin rural mitoyen des propriétaires du PVR 461 m²
- Une partie de l'impasse du Pompidou mitoyenne de la parcelle BL 190 115 m²
- Une partie de la voirie mitoyenne de la parcelle BN 390 60 m²

- **Un avis défavorable :**

- Partie de l'espace vert mitoyen de la parcelle BI 69 85 m²

Compte tenu de ces avis motivés, Madame le Maire propose :

- d'adopter le classement dans le domaine public communal des parcelles :

- BI 264 pour 3 212 m²
- BK 93 pour 156 m²
- BK 94 pour 1 632 m²
- BI 30 pour 1 207 m²
- BI 32 pour 174 m²
- BS 1 pour 1 107 m²

- d'adopter le déclassement dans le domaine privé communal :

- Chemin rural mitoyen des propriétaires du PVR pour 461 m²
- Une partie de l'impasse du Pompidou mitoyenne de la parcelle BL 190 pour 115 m²
- Une partie de la voirie mitoyenne de la parcelle BN 390 pour 60 m²

de refuser le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie de l'espace vert mitoyen de la parcelle BI 69 pour 85 m².

Monsieur FEVRIER, intéressé par cette affaire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

VIII - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BH 93

Rapporteur : Monsieur COMBE

Le passage d'un réseau pluvial rend nécessaire l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 93, d'une superficie de 25 m², appartenant à M. et Mme PISTRE.

Ces terrains ont été évalués par la Direction des Services Fiscaux entre 7 et 10 €du m².

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider d'acquérir la parcelle cadastrée BH 93 pour un montant de 250 €
- autoriser Mme le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire
- dire que les crédits sont repris au budget 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

IX - MARCHE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES - AVENANTS AU MARCHE DES LOTS

Rapporteur : Monsieur COMBE

Monsieur COMBE rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 22/12/03 qui autorise la signature des marchés et actes par le Maire se rapportant au marché « construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire des Garrigues » pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12.

Et la délibération du 29/03/04 attribuant les lots 1 et 10 du marché négocié.

Compte tenu des problèmes techniques et des intempéries rencontrés sur le chantier, une prorogation de :

☛ 3 mois et 12 jours du délai d'exécution des travaux est nécessaire pour les lots du marché 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12.

☛ 8 jours du délai d'exécution des travaux pour les lots 1 et 10.

La réception des travaux prévue le 24 juillet 2004, après passation des avenants de prolongation du délai du marché a eu lieu le 4 novembre 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions).

X - COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Rapport définitif pour l'exercice 2004

Rapporteur : Madame le Maire

La commission locale d'évaluation des Transferts de charges a adopté dans sa séance du 12 octobre 2004, le rapport définitif d'évaluation des transferts de charges pour 2004 qui comprend le calcul de la compensation 2004.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de cette commission, le conseil municipal à un mois pour se prononcer sur ce rapport, qui pour son approbation est soumis aux conditions habituelles de majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-5-II du C.G.C.T.

Compte-tenu du rapport sus-désigné, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport 2004 de la commission locale d'évaluation des transferts de charge annexé à la présente délibération
- De fixer à 111 559 € le montant définitif de l'attribution compensatrice que la commune doit verser à la communauté d'agglomération pour 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 19h30.

La Secrétaire de Séance

Lise FONS VINCENT

Le Maire

Danièle SANTONJA

Affiché en mairie le